

DECISION DU MAIRE N°2016-10**ATTRIBUTION DU M.A.P.A. PRESTATIONS DE SERVICES NETTOYAGE****Ecoles maternelles Véronique Hébert et élémentaire les Baux****Le Maire de la Commune de Poussan, Jacques ADGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les Assemblées Délibérantes;

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant la mise en concurrence qui a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de prestations de services concernant le nettoyage des écoles maternelle Véronique Hébert et élémentaire les Baux est attribué à compter du 11/04/2016 jusqu'au 31/12/2016, à l'**entreprise ETS NETTOYAGE** sise 1364 Avenue des Eaux Blanches 34 200 SETE, pour des montants de prestations ci-dessous détaillés par site :

SITES	Montants H. T.	Montants T. T. C.	Commentaires
Ecole Elementaire des Baux	30 510,00 €	36 612,00 €	Tarif jusqu'au 31 décembre / fréquenté
Annexe Maternelle Véronique Hébert	5 904,00 €	7 084,80 €	Tarif jusqu'au 31 décembre / fréquenté
Ecole Maternelle Véronique Hébert	10 242,00 €	12 290,40 €	Tarif jusqu'au 31 décembre / fréquenté
TOTAUX	46 656,00 €	55 987,20 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Fait à Poussan, le **3 0 MARS 2016**
Le Maire,
Jacques ADGÉ

